



Enfant enfermé dans école, ses droits

Par ESG

Bonjour,

Ma fille de 11 ans, en 6ème actuellement, est entrée hier dans la cour de son ancienne école maternelle pour jouer. Certes c'est une intrusion, elle n'avait pas le droit. Elle pensait que l'école était vide, mais elle était occupée par le centre de loisirs municipal, il y avait donc des animateurs et des enfants. Voyant ma fille, ils l'ont attrapée, et gardée. Ils ne m'ont pas prévenue, c'est ma fille qui m'a appelée avec son portable. J'habite juste à côté, en deux minutes je suis devant l'école. Je téléphone, je leur dis que je suis présente sur les lieux. Ils me répondent qu'ils ne peuvent laisser partir ma fille tant que le directeur du centre de loisirs n'est pas là, et qu'ils ne peuvent me laisser entrer. Au téléphone, la mairie confirme qu'ils doivent attendre la présence du directeur. J'attends 30 minutes devant la grille, pendant que ma fille est dans l'école, elle est au bord du malaise, les animatrices l'humilient en lui disant qu'elle fait semblant. C'était vraiment stressant de ne pas pouvoir la rassurer. Elle est mineure et sous ma responsabilité.

Ma question est la suivante : la mairie (le directeur du centre de loisirs municipal dépend directement de la mairie) a-t-elle le droit de séquestrer un mineur de 11 ans alors que son parent est présent ?

Puis-je porter plainte pour séquestration ? Je sais que ma fille est en tort d'avoir pénétré dans l'enceinte de l'école, mais si j'ai bien compris ce n'est un délit que si l'intention était de causer des troubles ou dégradations. Et ils savaient que j'étais devant l'école à attendre pendant 30 minutes.

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement,

ESG

Par chamce

"L'intrusion

Le directeur d'école ou le chef d'établissement constatant la présence d'un parent (ou d'une personne étrangère à l'établissement) dans l'enceinte scolaire sans y avoir été autorisé, doit ordonner à la personne de quitter l'établissement" donc l'équipe devait attendre l'arrivée du directeur pour que votre fille puisse vous rejoindre à l'extérieur de l'école à sa demande

Par ESG

Merci pour votre réponse. Cependant ma question portait sur le fait qu'elle est mineure, les droits des mineurs sont différents, il me semble qu'elle aurait dû avoir le droit d'être avec son parent, présent sur place.

Par chamce

dans votre situation, seul le directeur avait l'autorité de vous contacter par téléphone.. Votre fille n'avait pas le droit de rentrer dans l'école